

Maromme, le 13/03/2023

Affaire suivie selon les secteurs par :
Isabelle Dieulle, Tiffany Hery et Christelle Montoro
Conseillères pédagogiques de circonscription

Valérie Fieffé
Inspectrice de l'Éducation nationale

Marie-Pierre Deschamps et Christelle Nicole
Coordonnatrices REP

à
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école

Objet : **Préparation de la rentrée 2023**

Textes de référence :

Décret n° 89-122 du 24 février 1989 - BO spécial N°7 du 11 déc 2014

Ces textes indiquent qu'il revient au directeur d'attribuer les classes aux enseignants adjoints après avis du conseil des maîtres. « Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. [...] Il répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres. Il répartit les moyens d'enseignement. » - « Après avis du conseil des maîtres, le directeur répartit les élèves en classes et groupe et arrête le service de tous les enseignants nommés à l'école. »

Circulaire n°2014-080 du 17 juin 2014

Aucun professeur des écoles stagiaires ne pourra se voir attribuer un cours préparatoire sauf cas particulier.

Circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014

Le cours préparatoire est une étape clé pour la réussite des élèves. Première année du cycle des apprentissages fondamentaux, il mobilise des compétences d'enseignements particulières. Les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront à ce que cette classe soit prise en charge par des professeurs des écoles expérimentés.

L'attribution des classes aux enseignants doit s'effectuer dans le cadre de la concertation la plus large possible. Le décret du 24/02/1989 indique qu'il revient au directeur d'attribuer les classes aux enseignants adjoints après avis du conseil des maîtres.

Le conseil des maîtres doit constituer les classes à partir d'une réflexion collective sur le parcours des élèves en visant leur réussite. Les échanges doivent être établis sur la base d'arguments professionnels et non personnels. C'est ensuite seulement que le directeur attribue les classes aux adjoints. Il doit alors trouver un équilibre : concilier l'intérêt des élèves, la cohésion de l'ensemble de l'équipe et une cohérence globale.

Je rappelle les principes qui doivent orienter votre réflexion :

- Un enseignant est affecté dans une école et non sur une classe donnée (sauf postes spécifiques).
- L'attribution à l'ancienneté ou au barème ne repose sur aucun texte officiel.
- L'équipe réfléchit à un roulement régulier de changement de niveaux pour permettre de questionner ses pratiques, d'entrer dans de nouvelles dynamiques, de développer un travail commun, de suivre une cohorte et/ou de donner la possibilité de découvrir un niveau ou un dispositif spécifique.
- Éviter de confier une classe de CP ou un dispositif dédoublé à un enseignant exerçant à temps partiel.



- La constitution de double niveau peut être une plus value, notamment dans le cadre d'un travail conjoint entre enseignants.
- Lorsque les effectifs permettent de répartir les élèves de même niveau sur plusieurs classes, il faut privilégier l'hétérogénéité.
- Constituer des classes mixant des niveaux très éloignés (CP-CM2 ou CE1-CM1) est à éviter. Même si un enseignant chevronné se sent en capacité de gérer une telle classe, nul n'est à l'abri d'un arrêt maladie plus ou moins long et la continuité doit toujours être anticipée.
- Il peut parfois être pertinent de regrouper dans la même classe des élèves avec un AESH mutualisé pour favoriser l'organisation de l'accompagnement.

Point complémentaire en Education Prioritaire : Une attention particulière doit être portée aux classes dédoublées (GS, CP, CE1 effectifs à 15 max.). Les enseignants s'engagent dans une démarche spécifique. Les attendus ministériels adossés à ce dispositif sont nombreux : visites de classes, accompagnement par l'équipe de circonscription, questionnement de pratiques pédagogiques, implication dans les formations, mutualisation des outils, travail en équipe d'école resserrée...

Une mobilité sur les dispositifs peut être une plus-value dans l'équipe car la formation dispensée est transposable dans les autres niveaux de classe. Ce choix peut également permettre de mieux comprendre le parcours de l'élève entre classe allégée et retour en grand groupe.

Cf. annexe 1 Mindmap

L'équipe de circonscription est à votre écoute et peut vous accompagner dans vos réflexions de conseil des maîtres.

En cas de besoin d'arbitrage, l'IEN pourra être sollicitée.

Je vous remercie pour votre collaboration et votre investissement au service de la réussite des élèves.

Valérie Fieffé